

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région PACA		
AVIS N° 2026 – 10		
Date : 04/06/2026	Objet : projet de parc photovoltaïque Bois de Plérimond, commune d'Aups (83)	Avis : défavorable

1 - Présentation du projet

Localisation

Le projet se situe dans la commune d'Aups (83), sur la parcelle D392. Il comprend la construction d'un parc photovoltaïque de 16.62 ha (en deux unités de 8 ha et 8,6 ha). Les chiffres varient au sein du rapport concernant les surfaces supplémentaires concernées par les pistes et les obligations légales de débroussaillage (OLD) (entre 31,48 ha et près de 50), rendant difficile la compréhension des surfaces réellement impactées.

Contexte demande

La SAS Tenergie a répondu à l'appel d'offre lancé en 2019 par la mairie d'Aups pour un projet de construction d'une centrale solaire sur leur territoire. Le projet vise une production de 37,5 Gwh. Composé de structures fixes, le projet doit faire l'objet d'un permis de construire, d'une étude d'impact et d'une enquête publique, comme le stipule le décret n°2009-1414 du 19 Novembre 2009.

Un DDEP a été déposé pour destruction d'habitat de l'Engoulevent d'Europe.

Le projet a fait l'objet d'un avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 3 octobre 2024, dans le cadre du permis de défrichement et la mise en compatibilité du PLU de la commune d'Aups. La MRAe a émis de nombreuses recommandations qui ont été suivies pour certaines.

Cependant, la synthèse MRAe mentionne l'existence d'une ligne électrique moyenne tension traversant l'emprise du projet qui sera « déposée et mise en souterrain dans le cadre du projet ». L'existence de cette ligne et son enfouissement ne sont toujours pas évoqués dans le corps de l'étude d'impact finale, que ce soit dans l'état initial ou dans la description du projet et des travaux, et les incidences de cet enfouissement ne sont pas analysées.

La DDEP ne présente pas d'évaluation d'incidences N2000.

Périmètres à enjeux

La zone de projet est située dans le parc naturel régional (PNR) du Verdon, en limite nord du site Natura 2000 « Sources et tufs du haut-Var » (zone spéciale de conservation désignée au titre de la directive Habitats), encadrée à l'est et à l'ouest par la ZNIEFF de type 2 « la Bresque et ses affluents ». Concernant la continuité écologique, le projet se situe dans une zone de réservoir de biodiversité thermophile (trames verte et bleue du PNR du Verdon).

2 - Raison impérative d'intérêt public majeur

La raison impérative d'intérêt public majeur est justifiée par la politique énergétique de la France, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

3 - Solutions alternatives de moindre impact

Le rapport présente une démarche de sélection à l'échelle de l'inter-communalité, puis de la commune des zonages compatibles avec les contraintes du projet, lié à la construction d'un parc photovoltaïque (terrain communal, terrain relativement plat, à moins de 10 km d'un raccordement électrique existant, en dehors de toute zone de protection et de terrain agricole, etc.). Après analyse, il est conclu qu'il restait deux parcelles éligibles, celle proposée dans le dossier (D392), et celle proposée en mesure compensatoire (D576).

Cependant, le choix s'est porté sur la parcelle D392, sans que la D576 ne fasse l'objet d'une étude comparative.

Par ailleurs, dans le tableau en page 26, il est noté que plusieurs sites sont exclus car « localisés en zone urbaine ». Plus loin, p. 31, cette affirmation est répétée. La justification pour laquelle une telle implantation n'est pas possible dans ces conditions est nécessaire. En effet, le tribunal administratif d'Orléans dans sa décision du 13 février 2025 a annulé la dérogation espèce protégée accordée à la société Néoen en se basant sur l'insuffisance de l'absence d'autre solution satisfaisante. Dans cette

décision il est précisé que « Pour apprécier l'existence d'autres solutions satisfaisantes au sens de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, il appartient au juge administratif d'examiner les alternatives possibles, notamment celles envisagées par le pétitionnaire, et les motifs pour lesquels elles ont été écartées, en tenant compte, d'une part, des contraintes objectives de toute nature dont il est fait état qui rendraient impossible ou excessivement difficile la réalisation du projet au regard des objectifs qu'il poursuit et, d'autre part, des effets induits par le projet sur les espèces protégées des différents sites, compte tenu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation possibles »

4 - Maintien, dans un état de conservation favorable, des espèces protégées susceptibles d'être impactées par le projet

Aires d'études

Le bureau d'étude présente différentes aires d'études : zone d'implantation du projet, aires d'études immédiate (500 m), rapprochée (5 km) et éloignée (10 km) ce qui est satisfaisant.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes

Dans l'aire d'étude éloignée, les données d'espèces à enjeu n'ont été prises en compte que si elles étaient mentionnées dans un périmètre à statut (en particulier Natura 2000 et ZNIEFF). Les données existantes ont été recueillies à l'échelle de la commune. Il aurait été judicieux d'étendre les extractions aux communes limitrophes afin de mieux appréhender les enjeux locaux et de constituer une liste d'espèces potentielles à rechercher dans la zone de l'implantation du projet. Par ailleurs, sauf pour la flore, la base de données régionale SILENE n'a pas été consultée.

La plupart des inventaires ont été réalisés dans la zone d'implantation du projet et parfois dans la zone d'étude immédiate en fonction des groupes (par exemple, pas d'écoute chiroptères dans cette zone).

Les enjeux potentiels pressentis avant inventaires pour les Chiroptères indiquent 6 espèces alors qu'il y a 9 espèces DH2 sur le site N2000 en bordure du projet (pourtant citées).

→ Le travail préliminaire de recueil et d'analyse des données existantes est ici incomplet et n'a pas permis d'orienter correctement les recherches ciblant les espèces à enjeux. La liste potentielle des espèces à enjeux à rechercher lors de l'étude (p.75) n'est pas du tout réaliste et ne prend pas en compte l'ensemble de la faune, de la flore et des habitats à statut.

Méthode des inventaires

Les inventaires ont été réalisés par une botaniste, un écologue généraliste et un chiroptérologue pendant une période appropriée (des inventaires complémentaires ont été réalisés en ornithologie à la demande de la MRAe : automne et hiver).

Pour les Chiroptères la période de prospection (5 sessions d'écoute entre mai et octobre + prospection des cavités entre avril et janvier) paraît appropriée. Cependant, la distribution des points d'écoute est hétérogène et les zones d'implantation finale des panneaux sous étudiées (très peu de points d'écoute). Le nombre de points d'écoute et de répliquas auraient dû être plus important (au moins le double en incluant la zone d'étude immédiate qui n'a pas été inventoriée par des écoutes). Les gîtes (bâti et ponts) utilisables ont été prospectés uniquement dans l'aire d'étude immédiate. Une cavité (Aven de la Binette) a été localisée uniquement en fin d'étude et n'a donc pu être prospectée qu'en période hivernale (janvier 2021).

La pression d'observation pour la flore est faible (6 sessions), principalement à des dates restreintes aux mois d'avril (3), mai (2) et juillet (1). Ces inventaires ont été complétés par des visites en octobre 2024 (2) et février 2025 (2). Le nombre de points d'inventaire est insuffisant pour la superficie considérée et leur répartition hétérogène laissant de grandes surfaces de l'aire du projet ne faisant l'objet d'aucun relevé floristique. Ce protocole permet de douter de la complétude des inventaires floristiques.

Aucun micromammifère n'a été recherché (ni même listé en tant qu'espèce potentielle).

L'inventaire des insectes a été réalisé via des transects, avec une détection dans un rayon de 2,5 m autour de l'observateur. Cette méthode de type STERF ou STELI est surtout utilisée dans le cadre de suivis protocolés de populations. Elle est mise en place sur le long terme (plusieurs années) et sert surtout à donner des indications quant à l'évolution qualitative et quantitative d'un peuplement. Dans le

cadre d'une étude d'impact, une liste d'espèces d'intérêt patrimonial est dressée en amont grâce à la consultation des bases de données et à la bibliographie disponible, puis des inventaires ciblant ces espèces sont organisés. Ainsi, les habitats favorables souvent liés à la présence de plantes hôtes spécifiques sont ciblés durant la période de vol des adultes ou de détection des œufs ou des larves. Seule cette méthode permet de s'assurer qu'une espèce a été correctement et spécifiquement recherchée. Les transects ne permettent pas un tel niveau de précision et sont loin d'approcher l'exhaustivité pour les groupes cités. Le faible nombre d'espèces de lépidoptères (à peine une trentaine sur l'ensemble de l'aire d'étude) observés est le reflet d'un effort de prospection largement sous-estimé.

Par ailleurs, l'Agence Visu indique disposer de matériel pour du piégeage lumineux des insectes (cf. p 77 « Matériel de terrain »). Or celui-ci n'a pas été utilisé alors qu'il aurait permis de repérer d'autres espèces, en particulier des lépidoptères nocturnes et des coléoptères, indicateurs des habitats boisés.

Résultat de l'état initial et évaluation des enjeux

Les inventaires confirment la grande richesse écologique du secteur avec la présence d'habitats d'intérêt communautaire et de nombreuses espèces d'intérêt patrimonial, concernant notamment l'avifaune, les insectes, les chiroptères et le loup.

La forte diversité en Chiroptères (20 espèces) témoigne de l'importance stratégique de la localisation de la zone d'étude qui se situe entre 2 ZNIEFF de type II (rôle de corridor) et à une échelle plus large, entre des secteurs majeurs pour ce groupe (Verdon, Argens, gorges de Châteaudouble). Le secteur (aire d'étude rapprochée et éloignée) est de plus très certainement sous-prospecté en termes de gîtes à découvrir. Des Murins de Capaccini reproducteurs ont été capturés au sud de la zone d'étude en 2013 et le Rhinolophe euryale (rarissime) a été capté lors de l'étude en sortie de cavité. Des investigations supplémentaires devraient être menées afin de préciser leur statut autour de la zone d'étude (domaine vital).

Le BE conclut que la zone peut abriter des chauves-souris en gîte (arbres, cavités) ainsi qu'en transit. La zone d'étude n'est pas considérée comme une zone de chasse dans l'évaluation des enjeux. Si en moyenne l'activité est faible pour la plupart des espèces, on note des activités modérées à fortes sur certains points et donc une attractivité ciblée pour certaines espèces aussi. De plus, on se trouve dans le domaine vital de la colonie de Murin à oreilles échancrées et Grand rhinolophe située à 3 km du projet. Les milieux dans lesquels seront implantés les panneaux sont difficilement pénétrables et il n'y a pas eu de points d'écoute à ces endroits.

Dans ce secteur, le sol étant karstique, il est possible que dans les secteurs plus difficilement accessibles des avens n'aient pas été répertoriés. Une étude LIDAR pourrait permettre d'évaluer le potentiel en habitat cavernicoles.

Les enjeux de conservation régionaux évalués par l'Agence Visu sont sous-estimés et ne correspondent aux enjeux indiqués par Asellia dans son rapport (enjeux du GCLR), ni à ceux du Groupe Chiroptérologique de Provence (GCP). En PACA, le Murin à oreilles échancrées a un enjeu fort et non modéré. Le Petit murin a un enjeu très fort et non modéré, etc. Concernant l'évaluation de l'enjeu local, le fait d'avoir une colonie majeure dans l'aire d'étude rapprochée devrait monter l'enjeu local du Murin à oreilles échancrées. L'Oreillard gris a été capté sur 72% des points d'écoute et devrait aussi avoir un enjeu plus fort (gîte possible en cavité et arbres sur site).

La carte des enjeux Chiroptères indique un enjeu modéré à minima sur toute la zone. Pourtant, il est indiqué que « les enjeux du projet sur les chiroptères sont faibles à nuls [hors cavités...]. La zone d'étude n'est, pour ce groupe, qu'une aire de transit où peu d'activités de chasse a été observée. [...] Les habitats créés au sein des centrales ne sont pas particulièrement propices pour les chiroptères du fait de la création de milieux ouverts dans lesquels les chiroptères s'aventurent peu faute de corridors et éléments de type haies ou lisières ».

Le CSRPN doute de la complétude et de l'exactitude des inventaires ornithologiques et s'étonne de la présence de deux espèces dont l'écologie ne correspond nullement à la zone de projet, la Fauvette des jardins (*Sylvia borin*) et la Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*).

En entomologie, les inventaires se sont concentrés sur les lépidoptères diurnes, les orthoptères et les odonates. Malgré la présence de milieux forestiers et d'arbres qualifiés dans le rapport de « remarquables » (dans la partie ouest notamment), aucun inventaire ne semble avoir concerné le groupe des coléoptères xylophages, et ce, alors même que certaines espèces comme *Lucanus cervus* et *Cerambyx cerdo* (espèce à la protection de laquelle il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature) sont cités comme potentielles dans la zone du projet.

Seules la Diane et la Proserpine semblent avoir fait l'objet de recherches plus ciblées, sans pour autant que ne soit indiqué la période exacte de recherche des chenilles ni la méthode utilisée. D'autres espèces à enjeux auraient dû être recherchées. Le Damier de la succise a été exclu des recherches car il apparaît dans le rapport comme étant lié aux milieux ouverts humides. Or en zone méditerranéenne, il s'agit d'un papillon de milieux ouverts qui se reproduit principalement sur la Céphalaire blanche (*Cephalaria leucantha*), plante de milieux chauds et secs. La Zygène cendrée, autre espèce protégée, n'est même pas citée comme potentielle alors qu'elle est présente dans le secteur et que ses habitats (friches, garrigues et boisements clairs à *Lotus pentaphyllum*) semblent présents sur la zone d'étude.

Par ailleurs, la présence dans la liste des observations de *Colias hyale*, qui est une espèce de papillon de milieux mésophiles à humides, notamment liée aux champs de luzerne et dont l'adulte n'est pas identifiable en main semble confirmer que la personne en charge des inventaires entomologiques ne dispose pas des connaissances nécessaires.

Du côté des orthoptères, seulement 10 espèces ont été inventoriées sur l'ensemble de la zone d'étude, ce qui est très faible. Seule la Magicienne dentelée est citée comme espèce à enjeu présente, avec des « effectifs particulièrement abondants » (sans préciser le nombre exact d'observation) entre les deux zones de panneaux. Les deux patchs fréquentés par l'espèce apparaissent dans le rapport comme étant peu impactés par le projet alors que celui qui se trouve au nord-est est dans la zone sera concernée par les OLD, et celui qui se trouve dans la partie plus centrale y sera soumis au moins partiellement. Par ailleurs, à plusieurs reprises il est indiqué que cette grande sauterelle a des capacités de fuite (page 208 par exemple). Or celle-ci ne possède pas d'ailes au stade adulte et ses sauts n'excèdent pas les 40 cm de longueur. Elle n'a donc aucune capacité de fuite, ni dans ses premiers stades de développement, ni une fois adulte.

La présence d'au moins un aven dans la zone du projet, puis d'autres dans le périmètre élargi auraient également pu faire l'objet d'inventaires ciblant les invertébrés cavernicoles (dont certains peuvent présenter un intérêt patrimonial à l'échelle de la région).

Dans le rapport d'étude, à plusieurs reprises (cf. p.207 et 209 par exemple), il est indiqué que seuls les milieux ouverts ou semi-ouverts de type pelouses et steppes sont favorables aux insectes. Or ce groupe n'est pas uniquement représenté par des lépidoptères et des orthoptères diurnes ou des odonates. L'utilisation d'outils d'inventaire de l'entomologie forestière, comme des pièges aériens ou des lampes UV, auraient permis de contacter une entomofaune différente. A noter par exemple que sur les 42 espèces de coléoptères citées en page 73 comme connus sur la commune d'Aups, 26 sont des espèces saproxyliques (dont certaines sont protégées). Il est important de souligner que le projet présenté impacte principalement des milieux arborés. Il est ainsi difficile de se passer de l'inventaire des groupes qui y sont associés.

Enfin, seulement 5 autres espèces d'insectes ont été inventoriés sur l'ensemble de la zone d'étude, ce qui vient conforter le fait que les inventaires entomologiques sont extrêmement lacunaires.

→Au regard des éléments cités précédemment, l'état initial apparaît très insatisfaisant pour évaluer correctement les enjeux à prendre en compte dans la zone étudiée.

Évaluation des impacts bruts potentiels

Dans le rapport, l'analyse des impacts est difficile à lire et interpréter. Des impacts résiduels ont été évalués avant même de décrire les mesures d'évitement et de réduction.

Dans le tableau de Synthèse des impacts bruts (à partir de la page 222), il est clairement indiqué que le niveau est fort pour quasiment tous les groupes, à l'exception de la Violette de Jordan.

A noter que le diagnostic initial étant très incomplet pour l'ensemble des groupes inventoriés, il n'est pas impossible que l'impact brut soit en réalité plus important pour certains groupes.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

Mesures d'évitement

Quatre mesures d'évitement sont proposées :

E1 : Évitement des habitats et habitats d'espèces patrimoniaux lors de la conception du projet

E2 : Évitement de dégradations en périphérie du chantier pendant les travaux par délimitation stricte des aires de travaux

E3 : Évitement des risques de dégradation par des pollutions

E4/R5 : Maintien des arbres remarquables sur OLD

Le coût total de la mesure E1 est 750 €, et non 200 750 €. En effet, la perte en production n'est pas un coût assimilable à une mesure d'évitement.

Dans la mesure E4, plus de précision sont attendues sur la qualification exacte des arbres conservés (chênes VS genévriers).

Une attention particulière devra être portée aux fuites d'hydrocarbure et autres pollutions du sous-sol pendant les travaux (réseau karstique).

Mesures de réduction

R1 : Démarrage des travaux hors période de floraison et hors période sensible pour la faune

R2 : Maintien d'un corridor écologique pour permettre les déplacements de la faune

R3 : Limiter l'érosion des sols

R4 : Favoriser l'accueil des Reptiles

E4/R5 : Maintien des arbres remarquables sur les OLD

R6 : Pâturage extensif pour gérer les milieux ouverts

R7 : Dispositifs préventifs de lutte contre le risque incendie

Dans la mesure R1, le calendrier pour les Chiroptères n'est pas adapté. La période la plus adéquate et avec le moins d'impact se situe en PACA entre septembre et novembre. En effet, le projet prévoit des abattages d'arbres qui devront donc être réalisés à cette période et non pendant l'hibernation.

Concernant les insectes, il n'existe pas vraiment de période favorable pour la réalisation de travaux, ce groupe utilisant leurs habitats de reproduction toute l'année, simplement à des stades de développement différents. L'hiver, même si les adultes ne volent pas, les travaux détruisent, malgré tout, les pontes, les larves ou les nymphes. Pour les espèces les plus sensibles, la seule solution est d'éviter totalement les secteurs de reproduction et les habitats favorables.

D'une manière générale, le tableau et les explications sont peu clairs. Seule la période de démarrage des travaux est matérialisée. Il conviendrait plutôt d'indiquer les mois à éviter ou prévoir un calendrier plus fin en lien avec les différents types de travaux.

Il manque deux mesures de réductions à destination des chiroptères : la première concerne l'interdiction d'éclairage permanent (éclairage ponctuel), la seconde est la mise en place d'un DAHUU (destruction anticipée d'habitats utilisés ou utilisables) au niveau des arbres à abattre (retirer les écorces décollées, boucher les cavités après inspections et poser de systèmes anti-retour). L'abattage en période de moindre impact (qui n'en est pas une en plus dans le calendrier) n'est pas synonyme d'évitement de la mortalité.

Aucune mesure concernant la mise en place d'une clôture perméable à la petite faune n'est proposée (Hérisson d'Europe et autres petits mammifères, reptiles, etc.).

La mesure R6 est une hypothèse à ce stade sans démonstration de la présence d'éleveurs intéressés. Cette mesure doit être intégrée dans la gestion des OLD et dans le document cadre de la mesure R7. Attention, les périodes de pâturage préconisées dans la mesure R6 doivent être évaluées en fonction des enjeux biologiques, notamment en ce qui concerne les insectes. Le mois de juin est à éviter pour ce groupe. Les risques de surpâturage doivent également être pris en compte pour être en adéquation avec les propositions de traitement des OLD (conservation d'îlots de végétation herbacée et arbustives, etc.).

Considérant le risque connu de départs de feux dans les parcs photovoltaïques, il est au moins paradoxal d'installer un tel parc dans une zone rouge de risque d'incendie conduisant à des surfaces en OLD supérieures à celle de l'emprise des parcs et par suite à des impacts disproportionnés sur la biodiversité. De plus, la mesure R7 ne paraît pas compatible avec les arrêtés préfectoraux de 2025 sur les OLD, notamment avec le maintien de végétation dense à proximité des parcs photovoltaïques (carte p. 251). Étant donné le risque incendie dans cette zone rouge, la faisabilité de la mesure R7, en l'état, est remise en question tant qu'elle n'est pas validée par le SDIS. Il est possible que des pistes supplémentaires ou citernes soient demandées.

Le budget alloué à la rédaction du cahier des charges semble sous-évalué, et le surcoût entraîné par un débroussaillage « à la carte » n'est pas évalué (intervention manuelle, évaluation et marquage des zones arbustives à conserver, etc.).

Évaluation des impacts résiduels et des effets cumulés

Les effets résiduels paraissent faibles (sous-évalués) au regard des enjeux identifiés, considérant un état initial sous-évalué à minima concernant les groupes chiroptères, oiseaux et insectes. En effet, tous les compartiments ont un effet résiduel nul, faible et pour la plupart faible à positif malgré de la destruction de leurs habitats de reproduction. Seul l'Engoulevent d'Europe est évalué avec un impact résiduel « modéré à positif » dans le parc et « faible à modéré voire positif » dans les OLD ce qui n'est pas possible. En effet le bureau d'étude considère le débroussaillage en OLD sur plus de 43ha comme un effet positif du projet sur l'Engoulevent d'Europe, en s'appuyant sur une étude citée (p.267) mais non référencée dans le document et des observations ponctuelles de l'espèce près de parcs photovoltaïques. De même, l'affirmation (p.267) que la population d'Engoulevent du site du projet est menacée à court terme (5 à 10 ans) ne repose sur aucune analyse sérieuse de la dynamique de la végétation et des effets des modes d'exploitations.

Le CSRPN recommande de revoir la qualification des impacts résiduels du projet sur les habitats et les espèces, en s'appuyant sur des inventaires naturalistes complémentaires et sur des données objectives chiffrées pour chaque espèce.

Concernant les effets cumulés, le BE a identifié un certain nombre de projets (PV et carrières) dans un rayon de 15 km. Il en conclut que la proportion des habitats consommés augmente la destruction de milieux forestiers/garrigues de 0,04% dans ce rayon et qu'il n'y a donc pas d'effets cumulés. On peut signaler que les carrières sont indiquées comme étant des milieux minéraux et non des anciens milieux naturels, et que les OLD n'ont pas été pris en compte dans le calcul des surfaces impactées.

Presque tous les projets sont situés à moins de 10 km de la zone d'étude. Il est souhaitable de réaliser l'exercice de la consommation d'espaces naturels pour des zones tampons de 5 et 10 km.

Mesures compensatoires (C)

La mesure compensatoire concerne exclusivement l'Engoulevent d'Europe. La méthode de calcul d'apparence rigoureuse est construite comme une équation intégrant différentes variables essentiellement renseignées à dire d'expert et son résultat est très discutable.

Une mesure est prévue pour compenser l'impact modéré sur l'Engoulevent d'Europe lié à la perte de 1.7 ha d'habitats détruits en appliquant un facteur 3, soit 5,1 ha d'habitats à compenser. La parcelle voisine de 39 ha est destinée à une restauration écologique (accompagnement de l'ONF) afin de réorienter la gestion en faveur de différentes espèces.

Un plan de gestion est prévu sur 30 ans et une promesse signée par les parties prenantes est fournie en annexe.

Cette durée de 30 ans est peu ambitieuse. Une ORE à 99 ans aurait plus de chance de concrétiser les objectifs fixés.

Dans les opérations de gestion proposées au niveau de la chênaie attenante au cours d'eau, il est indiqué : Préservation des boisements pour préserver les sols (fortes pentes), en précisant que "Seuls les arbres dangereux, morts ou malades sont retirés pour limiter l'érosion et préserver la biodiversité". Or, à l'inverse, la préservation des arbres morts ou moribonds est très importante pour la faune très spécialisée qui en dépend (insectes xylo et saproxylophages, certaines espèces de chiroptères, etc.).

Le tableau 85 p 271 indique des surfaces compensées pour différents groupes taxonomiques suite au succès des opérations de gestion. Des cartes seraient souhaitables pour localiser les zones restaurées car pour la magicienne dentelée, la surface de 23 ha semble étonnante, de même pour les 34 ha de surface pour l'Engoulevent sur la parcelle compensatoire.

La signalétique "parcours pédagogique" n'est pas souhaitable. Le but n'est pas d'attirer plus de monde dans cet espace qui est indiqué comme utilisé par les usagers (chiens, vélos, etc.) si sa vocation est d'offrir une zone de reproduction pour les oiseaux notamment.

Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures

Il n'existe qu'une seule mesure de suivi S1 qui vise à noter la recolonisation des espèces dans le parc et la zone compensatoire.

Il faut séparer le suivi au sein du parc et celui dans la zone de compensation, avec des durées différentes (15 ans pour le parc et au moins le double pour la compensation).

D'une manière générale, l'objectif d'un tel suivi est de savoir si les mesures mises en place sont efficaces, avec une comparaison faite avant et après travaux. Il manque les méthodes et protocoles de

suivi pour chaque groupe et questions auxquelles ils permettent de répondre. A ce jour, l'état initial ne peut être considéré comme étant un état zéro pour l'ensemble des groupes. Il est donc impossible de proposer des mesures de suivis pertinentes. Ces dernières sont cependant obligatoires.

Mesures d'accompagnement (A), optionnelles

Trois mesures d'accompagnement sont proposées :

A1 : Suivi de chantier par un écologue pour veiller au respect des mesures environnementales et à la prise en compte des contraintes écologiques

A2 : Sensibilisation / formation aux enjeux écologiques locaux

A3 : Construction d'une cabane de chasse et création d'un parc à gibier

La mesure A3 ne contribue aucunement à l'augmentation de l'efficacité et la consolidation des mesures ERC. Elle n'a donc pas sa place dans les mesures d'accompagnement. Par ailleurs, la mesure ne précise ni la localisation ni la surface des aménagements cynégétiques (parc à gibier et cabane de chasse), ni si d'autres naturels seront impactés (piétinement, grillage, aménagements divers). Si cette action est effectivement mise en place, la surface concernée doit être ajoutée à la présente étude d'impact.

Il manque une mesure d'accompagnement pour l'entretien des OLD post travaux d'installation des panneaux et pendant toute la vie du parc, à moins que seul le pâturage soit employé régulièrement. Cette mesure devra veiller à ce que le cahier des charges rédigé dans le cadre de la mesure R7 soit respecté.

Conclusion sur le maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle (article L.411-2 du code de l'environnement)

La liste des espèces inventoriée et à inventorier (analyses bibliographiques et bases de données) sur le site devant être complétée, il n'est pas possible de conclure sur une garantie de maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces protégées. Des inventaires complémentaires doivent être réalisés à minima sur les compartiments suivants : flore, chiroptères, oiseaux, insectes (y compris en dehors des rhopalocères, des orthoptères et des odonates). Les impacts doivent être réévalués et les mesures modifiées. Le CSRPN insiste sur le fait que ces compléments doivent être réalisés par des spécialistes connaissant bien la faune locale et les enjeux du territoire.

→ Le CSRPN se prononce sur l'évaluation du dossier quant au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées (habitats, individus et fonctionnalités écologiques) dans leur aire de répartition naturelle.

Avis 2026-10
Le CSRPN émet un avis défavorable en ce qui concerne la demande de dérogation à la protection d'espèces dans le cadre le cadre du projet de parc photovoltaïque Bois de Plérimond, commune d'Aups (83).

Avis :	Favorable []	Favorable sous conditions []	Défavorable [X]
---------------	----------------------	--------------------------------------	------------------------

Le Président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur



Patrick GRILLAS